

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3360000: professions libérales

En vigueur au 01/01/2014 (Dernière actualisation de la page 23/06/2017)

Les présents barèmes s'appliquent aux employeurs et aux travailleurs ressortissant à la Commission paritaire des professions libérales.

Ils ne s'appliquent pas aux personnes occupées dans une entreprise familiale où ne travaillent habituellement que des parents, des alliés ou des pupilles, sous l'autorité exclusive du père, de la mère ou du tuteur.

1. Revenu minimum mensuel : Général

1.1. : Travailleurs de 21 ans ou plus

1.1.1. CATEGORIE: 1

AGE	
21 ans	1501.82

1.1.2. CATEGORIE: 2

AGE	ANCIENNETE DANS L'ENTREPRISE
	6 mois
21,5 ans	1541.67

1.1.3. CATEGORIE: 3

AGE	ANCIENNETE DANS L'ENTREPRISE
	1 an
22 ans	1559.38

1.1.4. CATEGORIE: 4

AGE	ANCIENNETE DANS L'ENTREPRISE
	2 ans
22 ans	1573.94

1.2. : Travailleurs de moins de 21 ans

AGE	
20 ans	1471.78
19 ans	1441.75
18 ans	1411.71
17 ans	1141.38
16 ans et moins	1051.27

2. Revenu minimum mensuel : Etudiants ou travailleurs qui bénéficient d'un régime de formation d'alternance

AGE	
20 ans	1411.71
19 ans	1321.60
18 ans	1231.49
17 ans	1141.38
16 ans et moins	1051.27